



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

DECISION DU MAIRE N° d.2023.182

**Budget principal de la ville de Versailles.
Exercice 2023.
Virements de crédits entre chapitres**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6 donnant la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virements de crédits ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°D.2022.12.107 du Conseil municipal de la Ville de Versailles du 8 décembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°D.2023.03.24 du Conseil municipal de la Ville de Versailles du 30 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023 de la Ville et autorisant l'ordonnateur à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu les décisions du Maire n° d.2023.090 du 7 juin, n° d.2023.113 du 24 juillet 2023, n° d.2023.150 du 19 octobre 2023 et n° d.2023.165 du 16 novembre 2023 relatives à divers virements de crédits entre chapitres dans le cadre de l'exercice 2023 du budget principal de la ville de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, l'article 4 de la délibération n° D.2023.03.24 du Conseil municipal de la Ville de Versailles du 30 mars 2023 a prévu cette faculté et a autorisé le Maire de Versailles à procéder à des mouvements de crédits dans les dispositions précisées ci-dessus dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement ou investissement).

Au budget primitif 2023 :

- les dépenses réelles inscrites au titre de la section d'investissement s'élèvent à 36 257 709 €, soit un montant maximum de virements fongibles de 2 719 328,18 € en investissement ;
- les dépenses réelles (hors charges de personnel) réelles inscrites au titre de la section de fonctionnement s'élèvent à 49 913 104 €, soit un montant maximum de virements fongibles de 3 743 482,80 € en fonctionnement.

Pour mémoire, les décisions précédentes susmentionnées relatives à des virements fongibles concernaient différents virements à hauteur de :

- 412 455 € en investissement et 60 906 € en fonctionnement pour la décision du 7 juin 2023,
- 267 246 € en investissement pour la décision du 24 juillet 2023,
- 1 324 740,64 € en investissement pour la décision du 19 octobre 2023,
- 214 700 € en investissement 219 110 € en fonctionnement pour la décision du 16 novembre 2023.

Le montant des virements fongibles proposés, dans la présente décision, s'élève à 335 000 € en section de fonctionnement.

Le cumul des cinq décisions relatives à des virements fongibles s'élève donc à 615 016 € en section de fonctionnement, ce qui est inférieur au seuil précité de 7,5 % (représentant 3 743 482,80 € en fonctionnement au budget 2023).

Pour mémoire, le cumul des décisions précédentes relatives à des virements fongibles s'élève à 2 219 141,64 € en section d'investissement, ce qui est inférieur au seuil précité de 7,5 % (représentant 2 719 328,18 € au budget 2023).

L'application de ce dispositif permet de faire face, dans les limites indiquées ci-dessus, à des dépenses devant être engagées dans un délai rapide, sans attendre une décision modificative, en effectuant des virements de crédits d'un chapitre à un autre.

Au vu des consommations et engagements réalisés ou devant être effectués à la date de la présente décision, il y a lieu de procéder aux virements de crédits spécifiés ci-dessous.

DECIDE

- 1) d'autoriser, dans le cadre de l'exercice 2023 du budget principal de la ville de Versailles, les virements de crédits entre chapitres figurant dans le tableau ci-après et de signer tout acte ou document s'y rapportant :

Numéro de Virement	Ligne abondée	Ligne diminuée	Montant virement	Motif du virement de crédit
1	Section : fonctionnement Mouvement : réel 930 - Services généraux	Section : fonctionnement Mouvement : réel 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	250 000,00 €	Réajustement des fluides
	93020 - Administration générale de la collectivité	93348 - Autres		
	60612 - Energie - Electricité	60612 - Energie - Electricité		
2	Section : fonctionnement Mouvement : réel 934 - Santé et action sociale	Section : fonctionnement Mouvement : réel 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	70 000,00 €	Réajustement des fluides
	934221 - Crèches et garderies	93348 - Autres		
	60612 - Energie - Electricité	60612 - Energie - Electricité		
3	Section : fonctionnement Mouvement : réel 938 - Transports	Section : fonctionnement Mouvement : réel 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	15 000,00 €	complément pour achat de pièces détachées
	93847 - Equipements de voirie	93348 - Autres		
	60628 - Autres fournitures non stockées	60612 - Energie - Electricité		
Total des crédits entre chapitres - section de fonctionnement			335 000,00 €	

- 2) que M. le Directeur général des services et le Comptable assignataire de la Ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.